

Henriot Mayer

LE BUREAU DES TRADUCTIONS

Au Canada, la traduction a pris dès les débuts du régime anglais un caractère nettement administratif et le nombre des traducteurs, intermédiaires entre gouvernants et gouvernés, n'a cessé de croître. Bientôt, les services de traduction s'étant multipliés au sein des divers ministères de l'État et à la Chambre des Communes, indépendants et isolés les uns des autres, il fallut songer à rassembler ces îlots épars. Une première tentative, effectuée en 1901 sous le gouvernement Laurier, ayant échoué, on devra attendre 1934 pour voir triompher les efforts entrepris en ce sens avec l'adoption de la loi sur le Bureau des traductions. Cette loi réunit sous une direction centrale, placée sous l'autorité du Secrétariat d'État du Canada, tous les traducteurs de la Fonction publique canadienne.

Rôle et objectifs du bureau

Selon la loi constitutive du Bureau des traductions (1934) et les textes réglementaires pris pour son application (1968), le Bureau doit exécuter toutes les traductions demandées par les deux Chambres du Parlement ainsi que par les ministères et services de la Fonction publique. Il doit aussi assurer aux mêmes administrations et organismes les services d'interprétation dont ils ont besoin. A ces fonctions principales – traduction et interprétation – s'ajoutent deux tâches connexes : a) collaborer avec les ministères et services à la révision des documents rédigés par eux; et b) donner aux employés des ministères et services des avis et des renseignements sur des questions de traduction, de terminologie et de style.

Jusqu'en 1965, date marquante dans l'évolution du Bureau, tous les textes administratifs et parlementaires destinés au public sont rédigés en anglais pour être ensuite traduits en français. Quant aux textes de communication interne, ils ne sont pas traduits, tous les rapports entre fonctionnaires se faisant en anglais sauf exceptions rarissimes.

À ce moment, les travaux de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et l'adoption par le Parlement canadien de la loi sur les langues officielles (1969) contribuent à modifier la place et le rôle de la traduction dans la Fonction publique fédérale. La Commission d'enquête conclut à l'inexistence du français

comme langue de rédaction dans l'administration et indique aux autorités les moyens à prendre pour en faire effectivement une langue de travail et instaurer le bilinguisme dans la Fonction publique. Quant à la loi sur les langues officielles, elle reconnaît l'égalité de statut du français et de l'anglais sur le plan fédéral et fixe les grandes lignes de la politique linguistique du gouvernement canadien. Elle prévoit que ministères, sociétés de la couronne et autres organismes fédéraux devront prendre des mesures pour que « le public puisse communiquer avec eux et obtenir leurs services dans les deux langues officielles » (art. 9).

Voyons en quoi ces deux événements sont de nature à modifier le volume et la nature du travail du Bureau des traductions.

Ils libéreront les services de traduction de certaines tâches routinières et fastidieuses telles que la traduction du courrier provenant ou à l'intention des administrés. La présence, au sein de l'Administration fédérale, de fonctionnaires bilingues plus nombreux permettra d'escamoter l'étape traduction. D'autre part, ils apporteront de l'eau au moulin de la traduction, car il faudra maintenant songer à mettre entre les mains des fonctionnaires francophones ou bilingues la version française de nombreux textes administratifs (guides, circulaires, imprimés, etc.) laissés jusqu'à maintenant en anglais. Il serait, en effet, utopique de croire que la multiplication des fonctionnaires bilingues pouvant en théorie rédiger en français diminuera automatiquement la charge de travail des services de traduction. Le volume de traduction ne pourra se résorber qu'une fois que la connaissance du français aura largement progressé et que les documents de base auront été traduits. Dans l'intervalle, il sera nécessaire de renforcer les effectifs des services de traduction et de mobiliser les énergies du personnel pour les tâches qui importent vraiment.

Organisation du bureau

L'administration centrale du Bureau est organisée de façon à assurer trois fonctions principales :

- a) Administration;
- b) Traduction et interprétation;
- c) Recherche et perfectionnement.

Chacun de ces trois champs d'activité comporte divers secteurs où s'exercent les fonctions en cause. Ainsi, la fonction Administration comprend les secteurs suivants :

LE BUREAU DES TRADUCTIONS

Traductions multilingues, Traductions à la pige, Organisation et méthodes, Informatique et, bien entendu, Services administratifs. La fonction Traduction et Interprétation se décompose en opérations générales et en opérations spéciales. Les opérations générales comprennent les traductions scientifiques et techniques, les traductions socio-économiques, les traductions juridiques, la traduction non spécialisée et les activités régionales. Le secteur des opérations spéciales est constitué par les traductions parlementaires et l'interprétation. La fonction Recherche et Perfectionnement embrasse la recherche linguistique et terminologique, la formation et le recyclage des traducteurs.

Le Bureau, qui en 1934 ne comptait tout au plus qu'une quarantaine de traducteurs, dispose aujourd'hui d'un effectif de 700 traducteurs et interprètes qui sert 70 ministères et organismes. En outre, il utilise périodiquement les services de quelque 500 traducteurs indépendants, auxquels il a recours en cas de surcharge et pour la traduction de textes très spécialisés ou en langues peu courantes.

S'il y a centralisation au niveau de l'Administration du Bureau, il y a décentralisation au plan de ses opérations et de la traduction proprement dite, qui se fait normalement dans les sections ou équipes affectées aux divers ministères et administrations. La décentralisation pratiquée jusqu'ici a donné des résultats satisfaisants. Le Bureau commence maintenant à regrouper sur le plan du travail certains services de traduction selon les spécialités techniques et à constituer des équipes communes à deux ou plusieurs ministères dont les activités sont connexes. Ce réaménagement de ses cadres permettrait au Bureau d'éliminer deux faiblesses de la décentralisation en lui donnant la possibilité de régulariser davantage le volume de travail qui lui est demandé et d'éviter l'alternance des périodes creuses et des périodes de pointe. Il ne mettrait pas fin aux avantages qu'offre d'autre part cette formule : forte productivité, spécialisation, facilité des rapports avec les organismes-clients.

Services vedettes

S'arrêter à décrire minutieusement chaque service de traduction que le Bureau met à la disposition des différents ministères et organismes serait trop long et risquerait d'ennuyer le lecteur. Certains services, par contre, ont un rôle plus remarqué sinon remarquable et la description de leurs activités offre plus d'intérêt.

L'interprétation. – Après de nombreuses années de traduction écrite, la revitali-

sation du bilinguisme officiel a fait naître le besoin de recourir également à la traduction parlée. Pour satisfaire ce nouveau besoin, le Bureau a dû se doter d'un service d'interprétation qui s'estime encore très jeune puisqu'il n'a fait ses débuts officiels qu'en janvier 1959 à la Chambre des Communes du Parlement canadien.

Ce service assure aujourd'hui l'interprétation des délibérations du Sénat, des commissions parlementaires et des conférences fédérales-provinciales.

Aux interprètes parlementaires et de conférence s'ajoutent maintenant les traducteurs-interprètes. Ces derniers sont appelés à donner une traduction dictée, à partir de la transcription du texte original, de la tranche de séance qu'ils viennent d'interpréter. Le souvenir des difficultés qu'il a éprouvées en interprétant et la connaissance intime du climat de la séance permettent à l'interprète de dicter une version qui, sans répondre à toutes les exigences d'une véritable traduction, renseigne le lecteur, dans la langue de son choix, sur l'essentiel des débats de la séance.

La pléiade des années 50 s'est plus que multipliée par elle-même puisque nous retrouvons en 1972 à la tête d'un personnel d'interprétation composé d'une trentaine d'interprètes parlementaires et de conférences assistés d'une trentaine de traducteurs-interprètes. Nos interprètes sont devenus des professionnels volants appelés à partager leur temps entre des affectations de plus en plus diverses, les entraînant fréquemment de plus en plus loin d'Ottawa.

La recherche terminologique. – Comme la plupart des grands services de traduction nationaux et internationaux, le Bureau des traductions possède depuis une dizaine d'années son Centre de terminologie.

Le Centre a pour rôle d'établir ou de recueillir l'information terminologique, de la traiter, de la normaliser et de la diffuser dans les sections du Bureau et dans les services de l'État.

Le Centre établit et publie périodiquement des lexiques et des vocabulaires, appelés *Bulletins de terminologie*, à l'intention des sections du Bureau, des traducteurs canadiens en général et des organismes de la Fonction publique. Il a publié et diffusé jusqu'ici 146 de ces bulletins. Un bulletin d'information mensuel, intitulé *L'actualité terminologique*, est rédigé par ses soins et paraît depuis quatre ans. Cette publication, comme les *Bulletins de terminologie*, compte des abonnés dans plusieurs pays.

Le Centre est aussi chargé d'assurer la liaison et d'échanger des renseignements avec les organismes analogues qui existent au Canada et à l'étranger.

LE BUREAU DES TRADUCTIONS

On ne saurait passer sous silence l'importante tâche que vient d'entreprendre la division de la recherche terminologique : celle de mettre sur pied un dictionnaire électronique. La réalisation de ce projet permettra, grâce à l'ordinateur, d'automatiser la consultation du fichier, la diffusion des renseignements et l'établissement des vocabulaires spécialisés.

Recrutement et formation. – Le recrutement des traducteurs, qui, au sein du Bureau, n'est jamais uniquement sur titre, se fait.

1° Par voie de concours pour les candidats déjà munis du baccalauréat ou ayant à leur actif une certaine expérience de la traduction ou d'une discipline connexe (enseignement, journalisme);

2° Par l'octroi de bourses de spécialisation en traduction à des candidats choisis parmi les étudiants d'universités canadiennes. Depuis sa mise en place en 1968, ce programme a permis au Bureau d'accueillir 8° nouveaux traducteurs et de combler, ainsi, certains besoins en personnel que le recrutement ordinaire ne parvenait pas à satisfaire.

Le Bureau offre également des cours intensifs de recyclage ou de perfectionnement à ses réviseurs et à ses traducteurs. Ces cours théoriques et pratiques se donnent pendant neuf mois de l'année.

Activités régionales. – Le Bureau des traductions, se joignant au courant de déconcentration de l'Administration fédérale hors de la capitale nationale, essaime et s'implante dans les grands centres où se font sentir la présence fédérale et, parallèlement, le besoin de services de traduction.

Ainsi les agglomérations de Montréal et de Québec possèdent-elles depuis quelques années déjà des divisions de traduction très fournies en personnel qui peuvent, sur place et tous délais abolis, assurer la traduction des services administratifs fédéraux. Bientôt Toronto, Winnipeg et Fredericton seront également de la partie. Le Bureau entend collaborer avec les provinces à la création de textes en français et au perfectionnement de leurs traducteurs.

Conclusion. – La Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme a reçu de nombreux conseils sur la façon de favoriser les rapports directs entre gouvernants et gouvernés et entre groupes ethniques différents et de rendre bilingues un plus grand nombre de Canadiens. La réalisation de ces projets étant une tâche de longue haleine, de nombreux mémoires ont préconisé, dans l'intérim, un recours encore plus marqué à la traduction et à l'interprétation.

LE BUREAU DES TRADUCTIONS

L'activité du Bureau des traductions ne saurait diminuer dans un avenir rapproché, mais, sans diminuer, elle est appelée à se diversifier. Une telle diversification avantagerait le Bureau puisqu'elle le libérerait de tâches obscures et ingrates pour lui permettre de se consacrer à des travaux plus savants ou ayant une plus vaste portée. Cette nouvelle orientation lui permettra de donner à sa mission d'origine – faciliter les rapports entre le gouvernement et les particuliers – des dimensions élargies et à son effort culturel une audience plus nombreuse.

Source : *La Banque des mots*, n° 4, 1972, p. 147-151.